

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain des Minguettes à Vénissieux, est prévue la requalification des espaces extérieurs du quartier Montchaud. Par délibération du conseil de communauté des 27 janvier et 10 juillet 1997, vous avez approuvé le principe d'engager une opération de requalification dans le secteur sud du boulevard Lénine, à la suite de la réhabilitation des tours n° 23, 25 et 27, propriété de l'OPAC du Rhône, et confié une mission de maîtrise d'oeuvre au cabinet ILEX associé au bureau d'études techniques Jean-Louis Roux pour mener à bien ce projet.

Aujourd'hui, le projet présenté par cette équipe répond aux objectifs fixés par le maître d'ouvrage qui, je vous le rappelle, sont les suivants :

- assurer le désenclavement des tours par la création de rues à la place des impasses actuelles,
- permettre la création et l'amélioration des cheminements piétonniers en liaison avec le parc urbain des Minguettes, les équipements et les commerces de proximité,
- définir clairement les aires de stationnement des véhicules, les espaces privatifs résidentiels et les espaces publics,
- prendre en compte l'implantation d'activités nouvelles par la transformation d'usage ou la création de locaux en pied de tour.

Le coût global de ces travaux s'élève à 10 447 761 F HT, soit 12 600 000 F TTC, et le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat (subvention)	3 400 000 F
- communauté urbaine de Lyon	6 700 000 F
- ville de Vénissieux	2 000 000 F
- organismes d'HLM	500 000 F

Compte tenu de la mission de maîtrise d'oeuvre que vous avez approuvée lors de la séance du conseil de communauté du 10 juillet 1997, le coût global de l'opération est de 13 650 000 F TTC.

La réalisation de ces ouvrages intervient sur des terrains propriété de la ville de Vénissieux, de l'OPAC du Rhône et de la Société villeurbanaise d'HLM. En conséquence, la ville de Vénissieux et l'OPAC du Rhône confient à la Communauté urbaine la création des ouvrages, conformément aux dispositions prévues à l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales. Une convention viendra fixer les modalités d'intervention et de financement. Enfin, une convention d'autorisation de travaux sera passée avec la Société villeurbanaise d'HLM pour les travaux réalisés sur ses terrains.

La ville de Vénissieux s'est engagée sur le montant de sa participation financière lors de la séance de son conseil municipal du 3 novembre 1997 ;

B - Propose d'approuver le projet d'aménagement des espaces extérieurs du quartier Montchaud, secteur Lénine-sud, ainsi que son financement tel que présenté ci-dessus, de l'autoriser à solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible, de la ville de Vénissieux et des offices d'HLM leur participation financière et à signer les conventions à intervenir avec la ville de Vénissieux, l'OPAC du Rhône et la Société villeurbanaise d'HLM, enfin de fixer l'imputation des dépenses et l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 janvier et 10 juillet 1997 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vénissieux en date du 3 novembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement des espaces extérieurs du quartier Montchaud, secteur Lénine-sud, ainsi que son financement tel que présenté ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible, de la ville de Vénissieux et des offices d'HLM leur participation financière,

b) - signer les conventions à intervenir avec la ville de Vénissieux, l'OPAC du Rhône et la Société villeurbannaise d'HLM.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 128 - fonction 66 - opération 61.

4° - Les recettes attendues seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 228 - fonction 66 - opération 61.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,